

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019**  
**MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

---

**Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE**

---

Le 05 novembre deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2019

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - M. Christophe BARBE - M. Laurent COLONNA - Mme Paule PEYRAT (*arrivée à 19h20*) - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON (*départ à 19h20*) - Mme Chantal FRUGIER - M. Guy NADEAU - Mme Danièle BRODEAU - Mme Claudine DELY (*départ à 19h30*) - M. Guénael LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN  
Mme Laurence PICHON par M. Richard RATINAUD  
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie PAUGNAT (délibérations n°79/2019 à 82/2019)  
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE  
M. Christophe MAURY par Mme Annie BONNET  
M. Fabien HUSSON par M. Christophe BARBE (délibérations n°83/2019 à 88/2019)  
M. Saïd FETTAHI par M. Ludovic GERAUDIE  
M. Yvan TRICART par Mme Carole SALESSE  
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL (délibération n°88/2019)  
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

**Monsieur Christophe BARBE** été élu secrétaire de séance

---

- 79/2019 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction d'une cuisine centrale / solde de l'APCP*
  - 80/2019 - *Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit / solde de l'APCP*
  - 81/2019 - *Décision Modificative n°2 - Budget principal*
  - 82/2019 - *CCAS le PALAIS SUR VIENNE - Repas à domicile - Contrat de production et de livraison des repas*
  - 83/2019 - *CCAS le PALAIS SUR VIENNE - Repas à domicile - fixation du tarif pour la fourniture de repas*
  - 84/2019 - *CCAS ISLE - Repas à domicile - Contrat de production pour la fourniture de repas*
  - 85/2019 - *CCAS ISLE - Repas à domicile - fixation du tarif pour la fourniture de repas*
  - 86/2019 - *Modification du tableau des emplois*
  - 87/2019 - *Mission Inspection en matière de santé et de sécurité*
  - 88/2019 - *Communauté Urbaine - Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) du 19 septembre 2019*
- 

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION n°77/2019 - VIREMENT DE CREDITS – Budget communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 04 octobre 2019

**VU** la délibération n°27/2019 adoptant le budget 2019 ;

**VU** les crédits disponibles en section d'investissement du budget communal au compte 020 « Dépenses imprévues » ;

**Compte tenu** de l'apparition de dépenses nouvelles sur l'opération n°128 qui nécessite de rajouter des crédits sur celle-ci,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER** : Madame le Maire décide le transfert de crédits, en section d'investissement vers la section d'investissement :

- Du compte 020 – « Dépenses imprévues » : - 1 000 €
- A l'article 2313 – Immobilisations en cours – constructions / Opération n° 128 - Cuisine centrale : + 1 000 €

**ARTICLE DEUXIEME** : Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

**ARTICLE TROISIEME** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet et le Comptable de la collectivité

**DECISION n° 78/2019 - Commande publique – Marchés publics- Remplacement des luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne - Attribution du marché**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 11 octobre 2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 3 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la consultation faite pour le remplacement de luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne, dont la publicité a été faite sur le profil acheteur (<https://www.e-marchespublics.com>) ainsi qu'au BOAMP (référence annonce 19-129811) avec mise en ligne à partir du 26 août 2019 et dont la date de remise des offres était fixée au 17 septembre 2019 à 17h00 ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- Remplacement des luminaires à l'intérieur du gymnase de Maison Rouge de la commune du Palais sur Vienne à l'entreprise EGELLEC SAS pour un montant de 18 886,48 € H.T.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

---

**Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.**

---

## **DELIBERATION n°79/2019**

### **Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la construction d'une cuisine centrale / solde de l'APCP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Denis LIMOUSIN

*Ce point concerne la cuisine centrale, nous devons régulariser sur 2019 un montant supplémentaire de 716 euros qui correspond à des notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Initialement, sur le crédit de paiement, nous avons prévu 9 258 euros, nous vous proposons donc 9 974 euros, correspondant aux 716 euros de différence, donnant ainsi un montant global de l'autorisation de programme de 1 725 600 euros TTC. Le financement des différentes subventions est rappelé à savoir, 100 000 euros de DETR pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 80 000 euros du département pour les 2 tranches et 150 697 euros de DETR pour la 2<sup>ème</sup> tranche, soit une part communale de 1 394 903 euros dont 1 275 000 euros financés par un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

Madame le Maire

*Il s'agit d'une petite modification de 716 euros d'honoraire de maîtrise d'œuvre.*

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014 modifiée par les délibérations référencées 10/2016 en date du 06 avril 2016, 9/2017 en date du 07 mars 2017, 2/2018 en date du 27 février 2018, 9/2018 en date du 28 mars 2018 et 22/2019 en date du 04 avril 2019 modifiée par décision n°77/2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet étant arrivé à son terme, il convient de solder cette AP/CP et de la modifier comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 725 600 € TTC soit crédits régularisés sur 2019 = 716 €

- + CP 2014 : 25 536 €
- + CP 2015 : 105 693 €
- + CP 2016 : 842 001 €
- + CP 2017 : 648 891 €
- + CP 2018 : 93 505 €
- + CP 2019 : 9 974 €

2- Financement :

- + Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €
- + Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €
- + Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €
- + Part communale : 1 394 903 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

## **DELIBERATION n°80/2019**

### **Modification d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la Mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit (opération 136) / Solde de l'AP/CP**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Denis LIMOUSIN

*Là-aussi nous avons une modification d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit. Le montant total de l'autorisation de programme sera de 106 442 euros HT, soit 4 558 euros annulés. Par voie de conséquence, le crédit de paiement 2017 étant de 55 500 euros, le crédit de paiement 2019 sera donc de 50 942 euros. Le financement est uniquement assuré par la commune à hauteur de 106 442 euros HT. La TVA sera récupérée par le syndicat mixte DORSAL, la commune acquittant le montant en HT.*

Madame le Maire

*Pour mémoire, la montée en débit est une opération blanche pour la commune puisqu'une partie consistait en un fonds de concours versé par l'agglomération, et, l'autre partie nous était versée au travers du FPIC. Nous avons déjà eu ces recettes, maintenant, il nous faut régulariser dans le cadre de notre propre budget.*

Claudine DELY

*Il s'agit de l'autorisation globale du programme, nous n'aurons donc pas d'autres frais en 2020.*

Denis LIMOUSIN

*Non, pour ces 2 questions, il s'agit du solde des opérations.*

Claudine DELY

*Je voulais être sûre, car cela aurait pu être des travaux non réalisés que nous soyons obligés de faire en 2020, donc, là, ce n'est pas le cas.*

Madame le Maire

*Non, sur cette opération, il y a eu trop de prévu, nous déduisons donc la somme portée en trop.*

Par délibération n°73/2017 du 26 septembre 2017 modifiée par la délibération référencée 25/2019 en date du 04 avril 2019, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise en œuvre d'infrastructures de montée en débit une autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet étant arrivé à son terme, il convient de solder cette AP/CP et de la modifier comme suit :

1- Montant global de l'AP : 106 442 € H.T\*soit crédits annulés = 4 558 €

✚ CP 2017 : 55 500 €

✚ CP 2019 : 50 942 €

2- Financement :

✚ Part communale : 106 442 €

\*LA TVA étant récupérée par le Syndicat Mixte DORSAL, la commune s'acquittera du montant H.T. des travaux auprès du Syndicat comme prévu dans la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

## **DELIBERATION n°81/2019**

### **Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Denis LIMOUSIN

*Cette décision règle 3 points, tout d'abord l'intégration des parcelles de la CGEP dans l'état de l'actif du Palais, la recette estimée par les services des domaines à 444 603 euros doit être répartie en dépenses, soit 244 603 euros en terrains nus pour les 8 hectares de terrains, et, 200 000 euros de terrains bâtis dont le laboratoire. Le 2<sup>ème</sup> point concerne la régularisation DORSAL 2017, nous avons été avisés par les services de la Trésorerie Limoges Banlieue que nous n'avons pas fait l'imputation sur le bon article, nous avons imputé à l'article 2315 alors qu'il convenait de le faire à l'article 2041582. Nous vous proposons donc de procéder à cette régularisation en inscrivant 55 500 euros en recettes au 2315 et 55 500 euros en dépenses au 2041582. Le dernier point concerne l'article 10223 du chapitre 10 relatif à la taxe d'aménagement suite à un transfert de permis entre les entreprises DEMUSSI et ALFAGE-MACHERET. DEMUSSI a payé 99 000 euros de taxe d'aménagement que l'Etat lui a remboursée en janvier 2019. L'entreprise ALFAGE-MACHERET doit nous payer ce même montant, sachant que nous ne pouvons malheureusement pas toucher 2 fois cette somme, nous devons donc rembourser l'Etat, mais, comme nous ne pouvons régulariser la situation qu'une année après, nous vous proposons cette décision modificative afin de pouvoir régulariser la situation début janvier 2020 dans le cadre des restes à réaliser, ce qui permettra de ne pas péjorer nos capacités d'investissement pour 2020.*

Madame le Maire

*Cette décision modificative est technique surtout concernant les terrains de la CGEP, car, à chaque fois que nous avons une intégration dans l'actif de la commune, cela suppose des jeux d'écritures importants. D'un côté, nous avons l'estimation globale de ce que représentent les terrains CGEP avec le bâtiment, et, de l'autre, nous avons la ventilation, un peu arbitraire, entre le bâti et le non bâti du même terrain. A chaque fois que nous avons des entrées ou des sorties dans notre actif, nous avons ce système de jeu d'écriture qui ne sont que des jeux d'écriture, la commune ne s'est pas enrichie pour autant, cela est complètement neutre.*

Denis LIMOUSIN

Ce sont bien des écritures d'ordre, sachant que les parcelles cédées par la CGEP, dans l'actif de notre commune, l'ont été à titre gratuit. Nous devons donc avoir une estimation des domaines et ensuite, par rapport à l'estimation globale, faire une répartition entre « terrains nus » et « terrains bâtis ».

Madame le Maire

C'est une décision modificative de près de 600 000 euros, mais, qui est complètement neutre puisque ce ne sont que des jeux d'écriture. Concernant DORSAL, c'est un changement d'imputation et pour la taxe d'aménagement nous n'allons pas la percevoir 2 fois, ce qui aurait été bien, mais nous ne pouvons pas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget communal

- **SECTION INVESTISSEMENT :**

CHAPITRES/OPERATION	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
041/HO	2111	Terrains nus	244 603 €	
041/HO	2115	Terrains bâtis	200 000 €	
041/HO	1328	Subventions d'équipements non transférables		444 603 €
23/Opération 136	2315	Régularisation DORSAL 2017		55 500 €
20/Opération 136	2041582	Régularisation DORSAL 2017	55 500 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	99 000 €	99 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>599 103 €</b>	<b>599 103 €</b>

#### **DELIBERATION n°82/2019**

##### **CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Contrat de production et de livraison de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire

*Il s'agit du contrat de production et de livraison de repas entre la commune et le CCAS du Palais, comme nous le faisons d'habitude, mais, nous devons le renouveler pour pouvoir continuer le service.*

Afin d'assurer la continuité de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient, dans le cadre de la production et de la livraison de repas, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne et la Commune du Palais-sur-Vienne rappelant les engagements de chacun.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du PALAIS-SUR-VIENNE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

#### **DELIBERATION n°83/2019**

##### **CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire

*Il s'agit de la fixation du prix repas à domicile pour le CCAS, il me semble que nous ne l'avons pas augmenté par rapport à l'an dernier, il vous est donc proposé de rester sur le même prix, à savoir, 5,00 euros.*

Claudine DELY

*J'ai assisté à la dernière réunion du CCAS où nous avons voté une petite augmentation de 10 centimes sur le tarif payé par les personnes, en passant à 7,80 euros. J'ai voté pour, car, le motif était que nous étions*

déficitaires un an sur deux et qu'il fallait absolument compenser. Ce que je ne comprends pas bien, si la mairie vend 5,00 euros les repas au CCAS qui les revend à 7,80 euros - certes il y a des frais de transport - cela fait un bénéfice de 2,80 euros par repas, ce qui n'est pas mal. Il y a donc une recette en fin d'année selon le nombre, l'évaluation 2019 est d'un peu plus de 27 000 euros, je me suis donc posée la question de savoir si, finalement, le prix de 7,80 euros voté en CCAS était bien justifié, d'autant que ce sont des contribuables qui participent à payer la cuisine et le salaire des agents qui y travaillent. Je ne suis pas contre le fait que le CCAS ait un peu d'argent, et, c'est normal aussi qu'il en ait un peu pour pouvoir assumer les frais de transport, mais, je trouve que 2,80 euros sur chaque repas, cela me paraît un peu lourd, surtout quand nous voyons la proposition faite pour le CCAS d'ISLE. Nous allons leur vendre des repas à 5,74 euros, certes, juste la fourniture, pour autant, cela me contrarie que les contribuables de la commune paient les repas de la commune plus chers que les gens de l'extérieur.

Madame le Maire

Le prix pour les personnes est différent du prix d'achat du repas.

Claudine DELY

J'ai bien compris.

Madame le Maire

Il y a le CCAS et le budget annexe des repas à domicile dans le CCAS, et, une année sur deux, effectivement, nous nous retrouvons en déficit, c'est la discussion qui nous a conduit à minorer l'augmentation qui était proposée parce que, justement, nous avons une année d'excédent et une année de déficit.

Claudine DELY

Je vous le dis sincèrement, je n'ai pas tout compris lors du CCAS, mais ce n'est pas le lieu du débat, j'aurais dû poser la question lors du CCAS, mais cela a été un mystère comptable.

Madame le Maire

Très sincèrement, cela fait des années que ce budget annexe des repas à domicile existe, c'est toujours comme cela et c'est toujours incompréhensible, c'est lié au subventionnement qui intervient tous les 2 ans, mais, je ne comprends pas pourquoi. Cela est directement lié à la tarification du Conseil Départemental, il est vrai que ce n'est pas logique, car, cela conduit à avoir des fluctuations qui ne prennent pas en compte la réalité des choses, car, ce n'est pas comme cela que les choses se passent à l'instant T. Nous pourrions en rediscuter si tu veux lors d'un prochain CCAS, ou, avec le service comptable, ce n'est pas un souci.

Claudine DELY

Je voudrais surtout que nous parlions ce soir de cette différence de prix de 2,80 euros.

Madame le Maire

Je ne sais pas combien le CCAS d'ISLE va facturer les repas achetés chez nous à leurs usagers des repas à domicile. Notre prix est estimé par rapport à l'équilibre du service des repas à domicile, sachant que pour équilibrer ce budget, il faut aussi prendre en compte tous les frais annexes, et, notamment, le personnel qui fait la livraison, c'est ce qui fait la différence. Nous n'avons pas beaucoup de gains, entre le coût matière et les charges.

Claudine DELY

Ce n'est pas tout à fait ma question. Ma question est : il y a 2,80 euros de différence entre le prix du repas acheté par le CCAS et le prix de revente, les personnes bénéficiaires de ce service sont des contribuables du Palais qui, de fait, participent déjà à payer le transport et le personnel, alors certes, nous n'assurons pas la livraison pour le CCAS d'ISLE, mais, nos usagers sont des contribuables.

Madame le Maire

Nous pratiquons toujours le même tarif, le CCAS est tenu, puisque nous rentrons dans un champ concurrentiel même si c'est la commune, d'acheter les repas, et, nous sommes tenus aussi de faire un prix qui ne soit pas excessivement bas, sinon, nous ne serions plus dans la légalité même si c'est notre CCAS, sauf à vouloir subventionner, mais cela ne se règle pas en Conseil Municipal, si le CCAS demande une prise en charge plus importante sur les repas à domicile.

Claudine DELY

Ce n'est pas vraiment le sujet mais cela m'a amenée à poser la question.

Madame le Maire

*Sois rassurée, nous connaissons les personnes en difficulté, et, il n'est pas question de se faire du bénéfice sur les palaisiens.*

Claudine DELY

*Ce n'était pas ma remarque, il faut rester dans la question posée qui était sur les 2,80 euros.*

Madame le Maire

*Pour rester dans un équilibre au niveau des prestations fournies, nous avons fait un prix pour la commune du Palais à 5,00 euros. Nous avons majoré légèrement ce prix pour la commune d'ISLE puisqu'il est proposé à 5,74 euros. La fourniture de repas pour la commune d'ISLE représente 12 000 repas par an, chaque fois que nous avons une commande de repas, même avec un prix tel que celui-ci, nos charges étant à taux constant même avec des repas supplémentaires, ce ne peut être qu'un bénéfice pour la commune.*

Cédric FORGET

*Cependant, nous subventionnons quand même de fait la commune d'ISLE puisque nous ne faisons pas payer le prix réel du repas. Sur les estimations, nous n'étions pas loin des 10 euros le repas, entre le coût matière, le personnel et les charges fixes.*

Madame le Maire

*Que nous ayons la commune d'ISLE ou que nous ne l'ayons pas, nous avons les mêmes charges. Là, nous déduisons le coût matière qui est d'environ 3 euros par rapport à cette vente de 12 000 repas. Entre la dépense que cela implique, et, la recette que cela octroie, il y a près de 30 000 euros de recettes que nous n'aurions pas alors même que nous aurions des charges identiques. Nous avons donc tout intérêt à avoir d'autres marchés pour pouvoir lisser au maximum nos charges. Plus nous aurons des commandes de ce type, plus nos charges pourront être lissées dans le temps.*

Cédric FORGET

*C'est à double sens, les palaisiens n'ont pas à subventionner le repas même si cela nous permet d'avoir des rentrées d'argent. Après, concernant le problème concurrentiel, nous pouvons être attaqués, car, nous vendons, quasi à perte, un service qu'une entreprise privée ne facturerait pas à perte. C'est là où il y a quand même un souci.*

Madame le Maire

*Nous ne vendons pas à perte, je ne peux pas vous laisser dire cela. Nous avons, et c'est la logique d'un service public, un certain nombre de charges, tous les repas supplémentaires qui sortent des cuisines sont faits avec le même niveau de charge, la seule dépense supplémentaire que nous ayons est le coût matière. La différence entre le coût matière et le prix vendu est une recette pour la collectivité qui atténue le coût global de nos charges. Nous pouvons nous limiter aux seuls palaisiens, mais, cela nous ferait encore un coût de revient plus important, plus nous avons de commandes extérieures, plus cela tend à lisser nos charges fixes qui, de toute façon, sont là.*

Jennifer ALEXANDRE

*Par rapport à la concurrence, le CCAS d'ISLE se tourne vers nous parce que le centre La Chênaie arrête de leur fournir les repas. Un autre syndicat regroupant ALSH et garderie s'était également tourné vers nous, n'ayant pas eu de réponse suite à une mise en concurrence du privé, après que leur fournisseur leur ait indiqué, dans le délai légal, qu'il fermait. Malgré les prix que nous pratiquons, nous étions trop chers, ils ont donc refusé notre offre et se sont retournés vers les travailleurs handicapés. Aujourd'hui, nous avons, dans le secteur du privé, des entreprises qui se désengagent ou l'exemple du centre La Chênaie qui arrête de faire ces prestations. Effectivement, nous sommes dans le secteur concurrentiel, mais, parce qu'il y a des désengagements du privé.*

Carole SALESSE

*Le problème vient du fait finalement que nous avons un investissement qui, au début, était réalisé pour la commune, or, nous voyons bien qu'il va être utilisé « heureusement » pour amortir les frais de fonctionnement et les investissements par les communes de l'agglomération.*

Madame le Maire

*S'il l'était plus, ce serait encore mieux.*

Carole SALESSE

*Sauf que nous faisons prendre en charge les frais de matière première qui permettent de faire le repas, en revanche, les charges de fonctionnement et les charges de personnel, c'est bien la mairie du Palais qui les supporte ?*

Madame le Maire

*Elle les aurait dans tous les cas.*

Carole SALESSE

*Sans refaire l'histoire de la cuisine centrale, si l'investissement avait été un investissement de type communautaire, nous ne nous poserions pas toutes ces questions-là ce soir.*

Madame le Maire

*C'est sûr. Après, cela peut aller au-delà du seul territoire communautaire, et, il y aura peut-être des investissements qui auront vocation à le devenir pour telle ou telle raison.*

Carole SALESSE

*La difficulté est qu'aujourd'hui nous sommes en recherche de clients pour pouvoir justifier, ou du moins, amortir notre investissement et utiliser notre personnel qui travaille sur cette mission.*

Madame le Maire

*Cela rejoint une question que nous avons déjà eue sur d'autres types d'équipements sportifs ou autres. Nous assistons un peu au dernier projet important communal du fait de la baisse des dotations, et, nous en savons quelque chose. La suppression de la taxe d'habitation sera compensée et non plus dégrèvée, il n'y aura donc plus de neutralité au niveau de la perception de la recette que cela impliquait, donc, une baisse de recettes pour les collectivités. Si les collectivités doivent la compenser sur les seuls contribuables qui leur restent, cela va devenir assez rapidement invivable et compliqué. De plus en plus, les équipements auront vocation à être intercommunaux, car, je ne vois pas comment, financièrement, cela peut être autrement. Je plaide pour cette réflexion-là depuis longtemps, car, nous sommes un peu plus pauvres que les autres, mais, depuis beaucoup plus longtemps.*

Carole SALESSE

*C'est pour cela, quand nous parlons de la commune d'ISLE qui me semble être un peu plus riche que nous, la réflexion que nous faisons ce soir en Conseil Municipal, est de dire que ce sont les palaisiens qui participent au fonctionnement.*

Madame le Maire

*Sans trahir de secret, parce que cela est paru dans la presse, la commune n'a pas eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a marqué cela d'une manière éclatante, mais, après, nous ne partons pas du même niveau. La commune d'ISLE a fait aussi beaucoup d'investissements beaucoup plus importants que nous, il va falloir les assumer par la suite, y compris, en remboursant des dettes importantes. Cela fait partie des choix communaux, je n'ai pas à en discuter. Pour ce qui nous concerne, il est vrai que nous sommes beaucoup plus pauvres et réduits en termes de capacité budgétaire depuis des années, donc, la réflexion d'une mutualisation ou d'une opportunité d'avoir des équipements intercommunaux est bien présente à l'esprit. Après, pour avoir cette réflexion-là, il faut aussi qu'elle soit acceptée par les autres, et, jusqu'à présent, c'est malheureux à dire, tant qu'il avait les moyens, chacun faisait pour lui, parce qu'il fallait alimenter des projets, et, la période de campagne électorale va s'y prêter bientôt. Cela viendra par force.*

Claudine DELY

*La discussion est intéressante concernant les investissements intercommunaux, mais là, en l'occurrence, ce n'est pas un investissement intercommunal. Quand tu dis que la charge salariale au chapitre 012 existe dans tous les cas, plus nous avons des repas, plus le personnel sera occupé en heures voire en heures supplémentaires, donc, fatalement, le nombre d'heures sera différent, et, cela pourra éventuellement fluctuer.*

Madame le Maire

*Actuellement, nous sommes à volume constant de travail.*

Claudine DELY

*Mais si demain les employés ont 12 000 repas de plus à faire, ils vont y passer plus de temps.*

Madame le Maire

*Nous pouvons faire ce nombre de repas supplémentaire sans avoir à augmenter les heures de travail.*

Claudine DELY

*Ils sont forts. Il faudra quand même faire attention à la qualité du résultat.*

Madame le Maire

*Je comprends ce que tu veux dire. Au bout d'un moment, si nous devons multiplier les commandes, forcément, cela impliquerait du temps supplémentaire, mais, là, nous sommes à taux constant, donc, cela va alléger la facture.*

Carole SALESSE

*Dans la convention, il serait peut-être bien d'indiquer un minimum et un maximum de repas, la commune du PALAIS s'engage sur beaucoup de choses, mais, la commune d'ISLE ne s'engage pas à acheter un minimum de ou un maximum repas. En exagérant, si ce n'était pas 12 000 mais 100 000 repas ?*

Madame le Maire

*C'est en fonction de leur demande, il s'agit de l'estimation de leur besoin par rapport à ce qu'ils connaissent actuellement. C'est comme nous, certaines années, nous avons des fluctuations que nous ne nous expliquons pas forcément, c'est difficile.*

Carole SALESSE

*C'est surtout de ne pas être contraint sur un nombre de repas que nous ne pourrions pas assumer.*

Madame le Maire

*Cela ne peut pas doubler, ce sont des conventions annuelles, à tout moment nous pouvons discuter et revoir les soucis éventuels, nous sommes entre communes, cela fait partie des choses qui se discutent et qui se négocient.*

La commune assure la fourniture de repas au CCAS REPAS A DOMICILE du PALAIS SUR VIENNE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,00 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,00 euros jusqu'à nouvel ordre.

Votes pour cette délibération :

Pour : 27

Contre : /

Absentions : 2 (Claudine DELY – Guénaël LOISEL)

#### **DELIBERATION n°84/2019**

#### **CCAS ISLE - Repas à Domicile – Contrat de production pour la fourniture de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

La commune a été sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'ISLE pour la production de repas.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale d'ISLE et la Commune du Palais sur Vienne rappelant les engagements de chacun.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS d'ISLE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

Votes pour cette délibération :

Pour : 26

Contre : 3 (Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

## **DELIBERATION n°85/2019**

### **CCAS ISLE - Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de la commune d'ISLE.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le coût unitaire du repas à 5,74 euros à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE DE**

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,74 euros à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

Votes pour cette délibération :

Pour : 25

Contre : 3 (Guénaël LOISEL – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : 1 (Claudine DELY)

## **DELIBERATION n°86/2019**

### **Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire

*Ce point concerne la modification du tableau des emplois, il vous est demandé de m'autoriser à ouvrir plusieurs postes de rédacteur à différents grades afin de procéder au remplacement de la responsable de la comptabilité qui va prendre ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au Département. Il vaut mieux ouvrir plusieurs postes afin de pouvoir recruter plus largement. Le 2<sup>ème</sup> poste concerne la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, là-aussi, il s'agit de nous permettre de recruter un agent en remplacement d'un départ en retraite au service comptabilité, Marie-Claude, pour ceux qui la connaisse, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, il est bien de s'y prendre un peu en avance pour une période de tuilage. Et enfin, le 3<sup>ème</sup> point concerne une augmentation du nombre d'heures pour les cours de piano.*

Claudine DELY

*Nous ouvrons donc 4 postes.*

Madame le Maire

*Tout à fait, et nous en fermerons 2 en fonction du recrutement.*

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU les différents mouvements au sein du personnel (Création de poste suite aux départs programmés au sein du service comptabilité, augmentation des heures des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2019/2020),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création des postes de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

- Augmentation du nombre d'heures du poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2019/2020 à temps non complet (3h/semaine) à (4,50h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0

Cat. B	4	Rédacteur principal 1ère classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	1	Adjoint administratif	0	1
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1ère classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	1	1
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	6	Adjoint technique principal 1ère classe	6	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2ème classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	18	Adjoint technique	18	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (4,50heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (5heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2.66heures/semaine) pour l'année scolaire 2019/2020 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1ère classe	1	
Cat. C	1	ATSEM principal de 2ème classe	1	0

## **DELIBERATION n°87/2019**

### **Mission Inspection en matière de santé et de sécurité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire

*Ce point concerne la mission inspection en matière de santé et de sécurité. Nous devons disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, pour cela, nous pouvons soit conventionner avec le Centre de Gestion avec une participation, soit désigner, après avis du comité technique et du CHSCT, notre propre ACFI. Il vous est proposé de solliciter la mission d'inspection auprès du Centre de Gestion qui régira les modalités de mise en œuvre. Il est plus facile d'avoir quelqu'un d'extérieur qu'en interne pour pouvoir coordonner cela et effectuer cette mission avec l'indépendance nécessaire. Pour information, cette mission représente 1 200 euros sur 3 ans.*

Guénaël LOISEL

*Par rapport à ce qui s'était dit lors du CHSCT, est-ce qu'un agent des services s'est proposé pour le faire ?*

Jennifer ALEXANDRE

*Là, il s'agit de la fonction d'inspection, nous avons ouvert le poste pour la prévention, ce n'est pas le même niveau.*

Madame le Maire expose au conseil municipal que les Collectivités Territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion,
- soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité.

En effet, l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des Collectivités Territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les Collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **SOLLICITER** la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

#### **DELIBERATION n°88/2019**

#### **Communauté Urbaine – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Adoption du rapport du 19 septembre 2019**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 06 novembre 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 06 novembre 2019

Madame le Maire

*Ce dernier point concerne la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est tenue le 19 septembre 2019. Comme à l'accoutumé, lorsqu'il y a une commission d'évaluation de transfert des charges, les conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole. Il nous est demandé d'adopter les conclusions selon le rapport présenté. Vous avez tous eu ce document, comme vous avez pu le constater, assez peu de transfert concerne l'ensemble des communes, beaucoup de choses concernent seulement la ville de Limoges.*

- *1<sup>er</sup> transfert nous concernant, la contribution au SDIS : nous l'avons déjà vu par anticipation au niveau de notre budget, ce n'est plus une contribution directe, la somme 2018 est retenue sur notre attribution de compensation, soit un peu plus de 200 000 euros pour notre commune. Ce sera la même retenue chaque année, la Communauté Urbaine supportant les augmentations votées par le SDIS.*
- *La création, l'extension et la translation du cimetière : là-aussi, nous sommes concernés, dans la mesure où il s'agit de dépenses ponctuelles, il a été proposé en Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de ne pas procéder à un transfert qui pénaliserait, chaque année, les communes, c'est-à-dire, de ne pas retenir une somme chaque année. Faute de ressources assurées par la retenue sur l'attribution de compensation, ces opérations seront assurées, pour partie, par des fonds de concours sollicités auprès des communes concernées. Si notre commune décide d'étendre ou de créer un nouveau cimetière sur un terrain dont elle n'a pas la propriété, et, qu'il faut procéder, pour ce faire, à une acquisition foncière, ce sera l'EPCI qui achètera le terrain en demandant une participation à la commune. Le montant des participations n'est pas arrêté, mais, il me semble que cela est cohérent, ce n'est pas tous les jours que les communes achètent un terrain pour faire un second, voire, un troisième cimetière.*
- *Les concessions de distribution de gaz : le transfert concerne les recettes que nous touchions au titre des redevances de concession, maintenant, elles sont perçues par Limoges Métropole. La redevance que nous percevions viendra s'ajouter dans l'attribution de compensation puisque c'est une recette en moins.*
- *Pour l'électricité, les réseaux de chaleur, les parcs et les aires de stationnement, l'équilibre social de l'habitat et la taxe de séjour, seule la ville de Limoges est concernée.*

- La taxe d'aménagement va nous concerner d'une manière importante. Nous l'avons vu tout à l'heure dans la décision modificative, la taxe d'aménagement est une recette d'investissement importante pour les collectivités. La loi dit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté Urbaine perçoit la taxe d'aménagement, à ce titre, ce sera Limoges Métropole qui va percevoir cette taxe, elle reversera pour l'exercice ce que chaque commune aurait perçu individuellement. Afin de ne pas déséquilibrer les budgets communaux, il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de maintenir les taux actuels sur les différents territoires communaux, et, de reverser l'intégralité du produit de la taxe aux communes. Toutes les communes continueront donc à financer le reste à charge des extensions de réseaux électriques, conformément à l'article 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service de l'électricité. Exemple : nous avons un nouveau lotissement qui se crée sur la commune avec un permis d'aménager de 5 pavillons. Il faut que la desserte en électricité soit faite pour que les pavillons puissent être reliés au réseau, le coût de l'extension sera financé par la commune grâce à la taxe d'aménagement, tant que nous la percevons, nous financerons nos extensions. En revanche, lorsque la Communauté Urbaine sera bénéficiaire de cette taxe sans reversement aux communes, ce sera elle qui financera les extensions de réseaux. Actuellement, étant donné que le sujet est un peu compliqué, il a été proposé de ne pas changer l'économie budgétaire des communes, car, pour certaines, il y a des impacts assez importants, notamment, celles qui ont connu une forte extension urbaine sur les 2 dernières années. La commune de Couzeix, où les maisons ont poussé comme des champignons, se retrouve avec une taxe d'aménagement énorme, ce serait donc assez pénalisant, budgétairement, de modifier la donne en cours d'exercice. Pour autant, nous n'en avons pas fini, au prochain Conseil Communautaire, je vais proposer de conserver les taux puisque nous pouvons le faire, ils sont très variables entre les communes, ils s'échelonnent entre 3% et 5%, pour mémoire, notre taux est de 3,50 %, il faudra donc déjà uniformiser ces taux. Un autre point n'est pas négligeable à mon sens, il faut uniformiser les exonérations dès cette année, et, dès le prochain Conseil Communautaire. Elles nous ont beaucoup fait causer au cours de nos débats lors du vote de la taxe d'aménagement, notamment, sur la question des abris de jardin, où, la taxe d'aménagement était quasiment aussi chère que l'abri de jardin. Beaucoup de communes ont voté l'exonération des abris de jardin, mais, plus important à mon sens, si nous avons des divergences, nous partageons aussi certain nombre de convictions, nous avons sur la commune, une exonération totale pour les logements sociaux comme d'autres communes, cependant, un certain nombre de collectivités n'a aucune exonération, et, n'en a pas non plus sur le logement social. Le challenge d'ici le prochain Conseil Communautaire est de maintenir tout ou partie des exonérations que certaines communes pouvaient avoir. Ce qui n'est pas évident quand nous savons que la ville de LIMOGES n'a aucune exonération sur quoi que ce soit, comme BONNAC-LA-COTE, PEYRILHAC, RILHAC-RANCON, SAINT-GENCE, VERNEUIL-SUR-VIENNE, VEYRAC et SAINT-JUST-LE-MARTEL et donc rien sur le logement social. Cela représente beaucoup de communes, ce sujet va animer la prochaine conférence des maires, mais, nous le savons, si la ville de LIMOGES et une autre commune ne décident pas d'exonérations, il n'y en aura plus du tout, ce qui, politiquement et philosophiquement me pose problème. Je tenais à vous faire part de cela, nous ne sommes pas tenus d'uniformiser les taux, mais, nous devons uniformiser les exonérations.*

#### Carole SALESSE

*Est-ce que la volonté de ne pas appliquer d'exonérations n'est pas lié à un manque de recettes ? Qui dit exonérations, dit moins de rentrées fiscales, est-ce que ce n'est pas sur ce point qu'il faut travailler pour essayer de trouver des solutions afin de combler ce manque de recettes ? Je ne sais pas ce que cela représente financièrement.*

#### Madame le Maire

*Si nous n'avons plus d'exonérations, c'est forcément une rentrée supplémentaire, c'est clair. Par contre, s'il y a des exonérations sur tout, cela va être une perte pour toutes les communes qui n'ont voté aucune exonération, c'est dans ce sens-là que je crains que le sens du vent aille. Après, mis à part les abris de jardin qui, peut-être, pourraient être sauvés, sur le logement social, c'est clairement une volonté politique. Je vous tiendrai informés de la suite, ce n'est pas la Commission des Transferts de Charges qui va le régler mais une décision politique de la majorité de l'EPCI.*

#### Carole SALESSE

*Le point 8 sur l'équilibre social de l'habitat parle d'habitat insalubre, nous sommes concernés par l'habitat insalubre au PALAIS ?*

#### Madame le Maire

*Bien sûr, sur de l'habitat privé, j'ai été amenée à enclencher une fois la procédure, c'est compliqué. Il faut un constat d'huissier, l'ARS doit aussi donner son avis sur l'insalubrité, c'est une procédure lourde. Il faut que les habitants du logement tiennent le coup et ne soient pas en position de vulnérabilité, car il faut déposer plainte, et, c'est compliqué pour les habitants de ces logements-là. Heureusement, nous n'en avons pas beaucoup. De l'extérieur, certains logements peuvent être identifiés comme tel, après, l'insalubrité obéit à des critères assez importants. Souvent des questions se posent sur les immeubles Wattelez rue Aristide Briand, le premier critère ne*

*peut pas être rempli car il n'y a pas de plainte des locataires, certes, ils sont inconfortables et doivent être rudimentaires, mais, pour y être rentrée il y a longtemps, il n'y a pas de problème d'humidité excessive, de moisissures, ou de manque de ventilation. Par contre, d'autres logements sur la commune sont mis en location par des personnes peu scrupuleuses, notamment, sur des personnes fragiles, pour ceux-là, il a été compliqué de faire bouger les choses.*

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que chaque communauté urbaine doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **ADOPTER** les conclusions du rapport de la CLECT du 19 septembre 2019 conformément au rapport présenté.

Fin de la séance à 19h45